

COMMUNE D'ANGLIERS

86330



Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)



Document validé par le conseil municipal le 15 septembre 2022

SOMMAIRE

• Le mot du maire	3
• Le rôle des autorités	4
• Informations générales	5
• Les évènements	6
• Les consignes	7
• Le risque inondation	8
• Le risque feu de forêt	11
• Le risque mouvements de terrain	13
• Les évènements climatiques exceptionnels	15
• Le risque sismique	17
• Le risque de rupture de barrage	19
• Le risque industriel	20
• Le risque transport de matières dangereuses	22
• Le risque nucléaire	24
• L’affiche communale	26
• A retenir : les principales consignes	27

Le mot du maire

Prévenir pour mieux réagir

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants d'Angliers est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

À cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par mes services.

En complément de ce travail d'information, la commune va élaborer son plan communal de distribution des comprimés d'iode en cas d'incident nucléaire.

Elle prévoit également de rédiger son plan communal de sauvegarde (PCS), outil ayant pour objectif l'organisation de gestion de crise et de mobilisation des moyens présents dans la commune, pour faire face aux catastrophes et aux sinistres majeurs.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ces plans.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire
Nathalie BASSEREAU

Pour en savoir plus :

☎ Mairie : 05 49 98 19 10
Site Internet de la
commune :
<https://www.angliers86.fr/>

Cadre législatif

- L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts ;
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique (liés à l'activité humaine), ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce document.

DOCUMENT A CONSERVER

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

LE RÔLE DES AUTORITÉS

Une gestion globale et partagée du risque

L'ÉTAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire avec le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) les porter à connaissance « risques »
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT)
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse à la sécurité civile (plan ORSEC)
- Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction

LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son urbanisation et par des aménagements appropriés
- Informe les citoyens au moyen de ce document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)
- Élabore son plan communal de distribution de comprimés d'iode stable dans lequel figurent le lieu (Mairie) et les modalités de distribution
- Élabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise
- Gère la crise en déclenchant le PCS

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES ÉCOLES

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

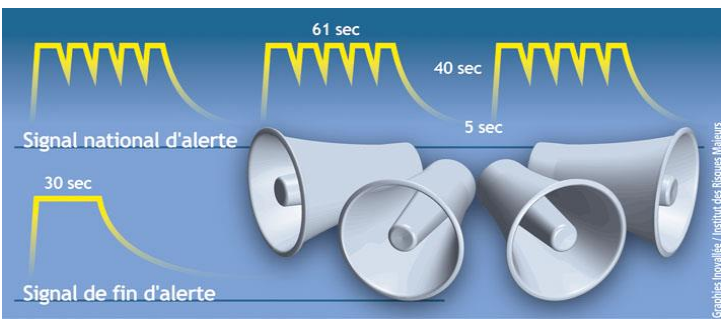
LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

- Chaque établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) doit également réaliser son protocole de mise en sécurité (PMS) qui permet au personnel de mettre en sécurité les jeunes enfants en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'alerte

Les différents moyens de diffusion de l'alerte peuvent être : messages diffusés par des véhicules pourvus du haut-parleur ou porte voix, porte-à-porte réalisé par les agents et/ou élus communaux, alerte par cloche (tocsin de l'église), système téléphonique pyramidal, panneau à message variable, application Panneau Pocket.

Le signal national d'alerte	La cloche communale
	

Les consignes

Lorsque l'alerte retentit, dans tous les cas



Ne téléphonez pas (sauf pour donner l'alerte au 15, 17, 18, 112)
Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou à leur établissement d'accueil
Les enseignants sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont formés pour appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) en cas d'alerte.
De même, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) doivent réaliser leur protocole de mise en sécurité (PMS).



Écoutez la radio ou la télévision

- France Bleu Poitou : 87,6 FM
- France Inter : 98 FM
- France3 régional

Système d'alerte et d'information des populations

En cas de catastrophe ou d'attentat l'État a décidé de se servir des réseaux sociaux pour diffuser les informations.

Le ministère de l'Intérieur a ouvert un compte Twitter dédié à l'information de la population : @Beauvau_Alerte.

Twitter permettant la diffusion de notifications, il est fortement recommandé aux utilisateurs du réseau de s'abonner mais aussi de bien activer les notifications de façon à ne pas manquer les informations liées à l'événement en cours.

Les messages d'alerte et de prévention du ministère seront diffusés sur Twitter où un bandeau spécial pourra apparaître en haut du fil des tweets, sur Facebook via son outil "Safety Check" et sur Google au travers de son outil "Post on Google".

Certains canaux de communication tels ceux de la RATP, Vinci Autoroutes, Radio-France et France Télévisions relaieront aussi les messages du ministère de l'Intérieur via leurs applications, réseaux sociaux ou panneaux d'information

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

LES ÉVÈNEMENTS

Le tableau, ci-dessous, reprend les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune. (<http://www.georisques.gouv.fr/>)

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	17/06/2013	17/06/2013	21/11/2013	23/11/2013
	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
	23/06/2005	23/06/2005	11/04/2006	22/04/2006
	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	10/06/1991	19/07/1991



RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

LES CONSIGNES

TROUSSE D'URGENCE

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

- vos papiers et un peu d'argent,
- une trousse à pharmacie,
- vos médicaments courants (pour une semaine) et médicaments d'urgence,
- une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo),
- des couvertures,
- des vêtements de rechange,
- une réserve d'eau potable,
- une radio à piles avec piles de rechange...

Numéros téléphones utiles

Mairie d'Angliers	05 49 98 19 10
Pompiers	18
SAMU	15
Police ou gendarmerie	17
Numéro européen des secours (et téléphone mobile)	112
Préfecture	05 49 36 30 30
Météo départementale (n° à tarif spécial)	08 99 71 02 86

Sites Internet utiles :

<http://www.georisques.gouv.fr/> inventaire des risques locaux et documentation
<https://www.vigicrues.gouv.fr/> niveau des rivières
<https://www.angliers86.fr/> site de la commune

Adresse électronique de la commune

contact@angliers86.fr

Localisation des défibrillateurs

Vous pouvez trouver un défibrillateur :

- Pavillon du Québec (salle des fêtes)



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

SITUATION

La commune d'Angliers est concernée par 3 types d'inondations.

Par débordement des rivières

La commune d'Angliers n'est pas concernée par le débordement des rivières.

Les inondations de plaine se produisent lorsque la rivière sort lentement de son lit mineur et inonde la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur.

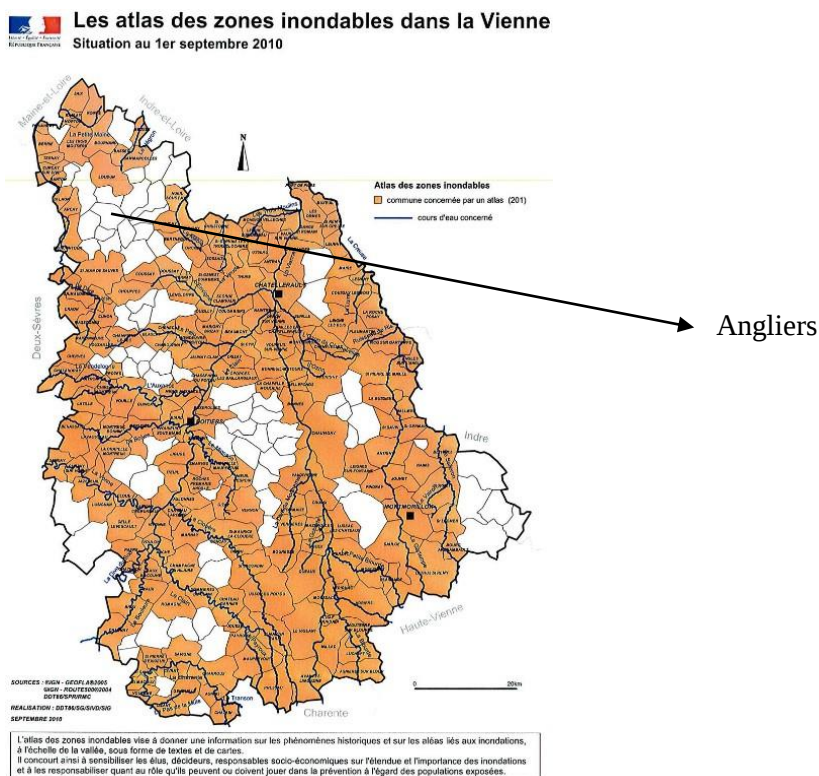
Plan de prévention des risques naturels inondation

Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) émane de l'autorité publique. Il évalue les zones pouvant subir des inondations et y instaure des dispositifs techniques, juridiques et humains pour y faire face.

C'est un document cartographique, réglementaire, stratégique pour l'aménagement de la commune sur laquelle il s'applique. Il définit les règles de constructibilité dans les différents secteurs susceptibles d'être inondés. La délimitation des zones est principalement basée sur les crues de référence, et c'est en ce sens que ces documents sont souvent remis en question, notamment prospectivement en raison du contexte de dérèglement climatique.

Atlas de zone inondable de la Vienne

Élaborés par les services de l'État au niveau de chaque bassin hydrographique, les atlas des zones inondables ont pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des événements historiques et de montrer les caractéristiques des aléas pour la crue de référence choisie, qui est la plus forte crue connue, ou la crue centennale si celle-ci est supérieure. L'AZI n'a pas de caractère réglementaire. Il constitue néanmoins un élément de référence pour l'application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme, l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et l'information préventive des citoyens sur les risques majeurs.



RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Par remontée de nappe phréatique

Une inondation spontanée se produit lorsque la nappe affleure un terrain, bas ou mal drainé, saturé d'eau. Ce phénomène peut perdurer.

La commune d'Angliers est concernée par le remontée de nappe phréatique.

Par ruissellement

L'inondation par ruissellement intervient dans les zones avec pentes. Faute de pouvoir s'infiltrer dans le sol, l'eau ruisselle. Les inondations de ce type sont souvent très localisées et peuvent se manifester loin des cours d'eau.

La commune d'Angliers est concernée par le ruissellement.

Par refoulement de réseaux

Ce type d'inondation peut précéder ou suivre le débordement du cours d'eau en crue. Il se manifeste principalement par une remontée d'eau dans le réseau d'assainissement (lui-même inondé par la montée des eaux de la rivière en crue), ou dans un réseau de canaux de drainage. La crue empêche l'évacuation des eaux et provoque le refoulement de l'eau. Ce cas est le plus fréquent en plaine.

La commune d'Angliers est concernée par le refoulement de réseaux.



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte des zones inondables dans la politique d'urbanisme (plan local d'urbanisme (**PLU**) approuvé le 27 mars 2018), et d'aménagement.
- Sensibilisation des administrés par une réunion de présentation de l'étude pluviale réalisée sur la commune
- Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie – Tél. : 05 49 98 19 10

REPÈRES DES PLUS HAUTES EAUX CONNUES

Les communes recensées comme soumises au risque inondation ont l'obligation d'apposer des repères des plus hautes eaux connues (PHEC), conformément au décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 pris pour l'application de l'article L. 563-3 du code de l'environnement et relatif à l'établissement des repères de crues.



Les repères des plus hautes eaux connues, visibles et lisibles par tous, sont des marques qui matérialisent les crues historiques d'un cours d'eau. Ils sont les témoins des grandes crues passées et permettent de faire vivre la mémoire des inondations.

ALERTE

En cas d'alerte météo par la préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez averti par l'équipe municipale (panneau d'affichage, application Panneau Pocket).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ce que vous devez faire en cas d'inondation

Ce que vous devez faire en cas d'inondation			
	1 - Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage		
	2 - Écoutez la radio ou la télévision		
3 - Suivez les consignes			
	Coupez l'électricité et le gaz		N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou dans les établissements d'accueil
			Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger

Ce que vous devez faire après l'inondation

Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les
Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche
Chauffez dès que possible - Contacter votre assureur.

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



LE RISQUE FEU DE FORÊT

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...).

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris en hiver.

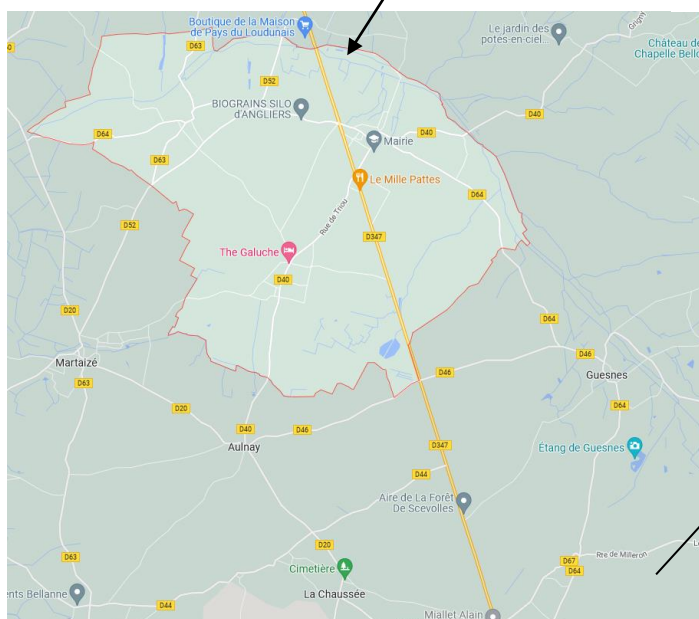
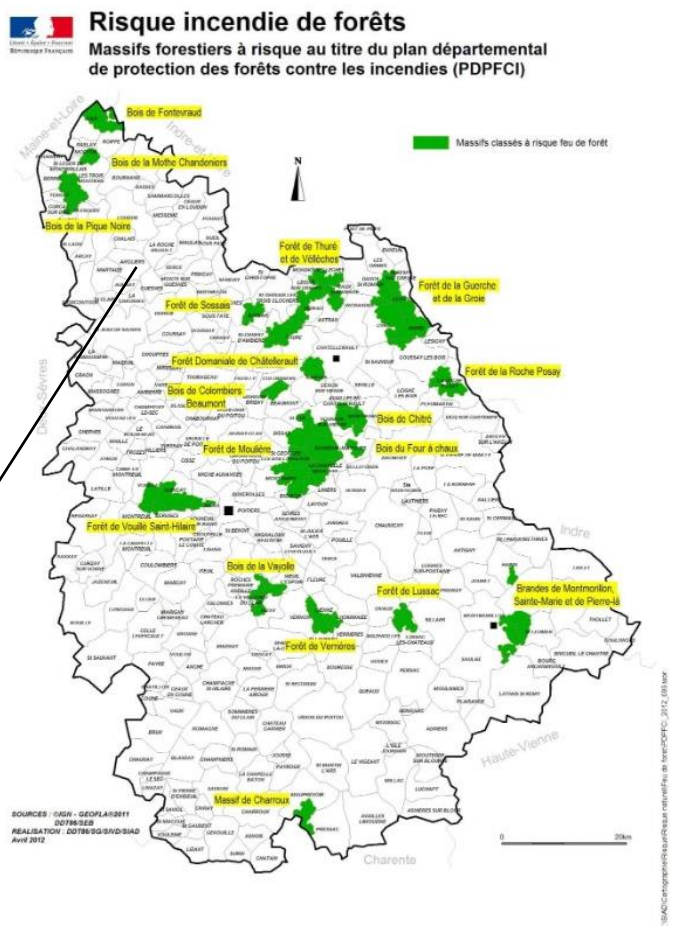
SITUATION

La commune d'Angliers est concernée par un risque au regard des incendies de forêt :

- La Forêt de Scevolles 86420 Guesnes

La plupart des feux sont d'origine humaine, par malveillance : les incendiaires non volontaires pêchent par excès de confiance, méconnaissance du risque ou inconscience (cigarettes, barbecues...)

Les dépôts d'ordures et les travaux sylvicoles ou agricoles sont également à l'origine de grands feux.



Forêt de Scevolles

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte du risque feux de forêt dans la politique d'urbanisme (plan local d'urbanisme (**PLU**) approuvé le 27 mars 2018), et d'aménagement.
- Application du plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) de la Vienne, approuvé par l'arrêté préfectorale 2014-DDT-748 du 12 novembre 2014.
- Application de l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-451 en date du 29/05/2015 relatif aux obligations de débroussaillage dans le département de la Vienne.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ce que vous devez faire en cas de feux de forêt

Si vous êtes témoin	Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours ou autre) : selon consignes
 Donnez l'alerte (pompiers 18 ou 112, police 16 ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact – Ne vous approchez pas du feu – Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation – Incitez au débroussaillage et arrosez les abords Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables	 1 – L'incendie est à votre porte – Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche – Fermez les portes, volets et fenêtres et calfeutrez avec des linges humides – Ne sortez pas sans ordre des autorités  2 - Écoutez la radio ou la télévision
3- Suivez les consignes	
 Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle	 N'approchez pas du feu  Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

 zone exposée aux glissements de terrain	LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN	 cavités souterraines	Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.  sécheresse
--	--	---	--

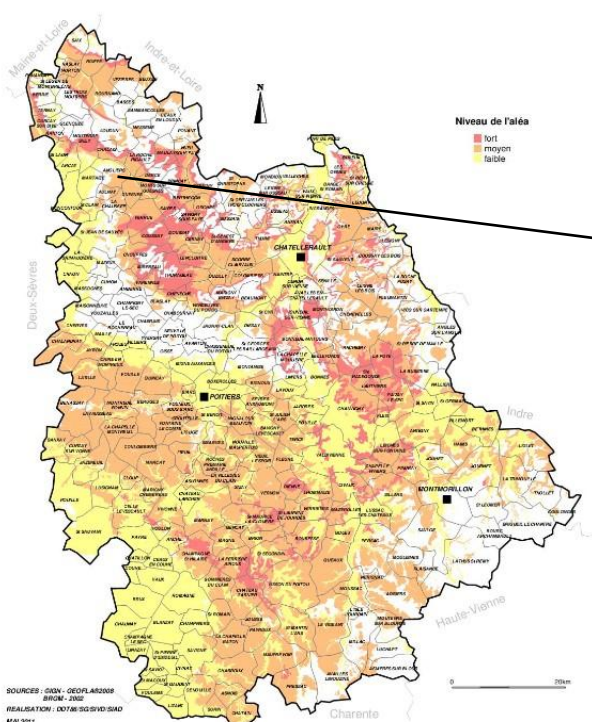
SITUATION

Les phénomènes de retrait out gonflement des sols argileux

La majeure partie du territoire de la commune n'est pas impactée par ces phénomènes de retrait et gonflement des sols argileux liés aux changements d'humidité. Cependant quelques zones sont identifiées en aléa moyen voire fort.

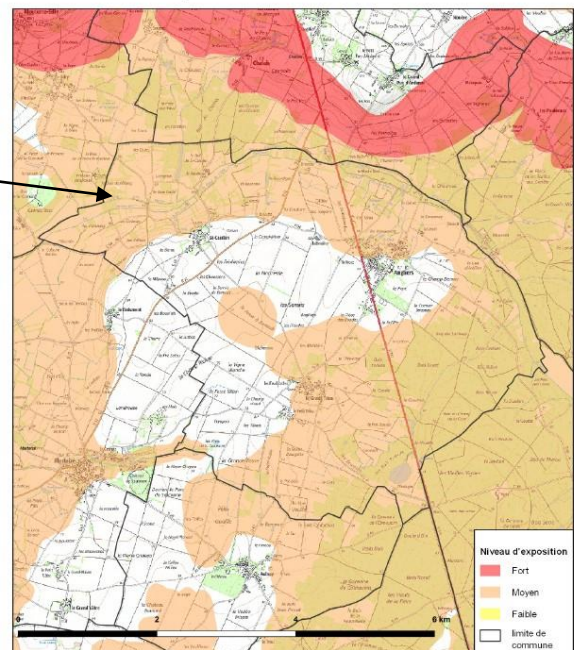
La commune d'Angliers est concernée par le phénomène de retrait out gonflement des sols argileux.

 **Le retrait-gonflement des argiles dans la Vienne**



Sous l'effet de la sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains bâtiments. C'est ce que l'on appelle le phénomène de retrait-gonflement des argiles.

 **Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux**
Commune de Angliers



SOURCES : IGN - SDIS 86/81/14
18/04/2009
REALISATION : DDT86/SS/SD
juin 2011

Les glissements de terrains,

Un **glissement de terrain** est un phénomène géologique correspondant au déplacement d'une masse de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture.

La commune d'Angliers n'est pas concernée par un risque de glissements de terrains.

L'effondrement de cavités souterraines

La notion de cavités souterraine recouvre les concepts de cavité naturelle (réseaux karstiques) ou artificielle (cave, carrières, mines) située dans le sol ou sous-sol. En fonction de leur état et de leur entretien divers risques existent (effondrement, pollution...).

La commune d'Angliers n'est pas concernée par un risque d'effondrement de cavités souterraines.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte du risque mouvement de terrain dans la politique d'urbanisme (plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 27 mars 2018), et d'aménagement.
- Lancement d'une étude d'inventaire des cavités sur le territoire de la commune par l'État en collaboration avec le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)
- Sensibilisation des administrés par réunion d'information en présence des services de l'État et du BRGM

LES MESURES D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION

Le code de la construction et de l'habitation a été modifié, il intègre désormais une section consacrée à la prévention du risque mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et la réhydratation des sols. De fait une nouvelle carte d'exposition au phénomène remplace depuis août 2019 la précédente carte d'aléa. Cette nouvelle carte requalifie l'exposition de certains territoires aux retraits et gonflements des sols argileux.

En conséquence, depuis le 1er janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte s'appliquent de nouvelles dispositions réglementaires.

Dorénavant, le vendeur d'un terrain situé en zone d'exposition moyenne à forte a l'obligation de fournir à l'acheteur une étude géotechnique (type G1).

Il est également imposé à tout maître d'ouvrage l'obligation de faire réaliser une étude géotechnique (type G2), avant travaux, pour tout projet de construction sur un terrain classé en exposition moyenne à forte.

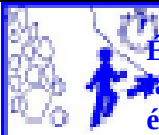
ALERTE

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

1 - Pendant l'événement		
 Évacuez au plus vite quitté les lieux ou évacuez les bâtiments	 Ne revenez pas sur vos pas	 Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

2 – Après l'événement	
ÉVALUEZ LES DÉGÂTS	INFORMEZ LES AUTORITÉS

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

À l'intérieur	À l'extérieur
 Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	 Éloignez-vous de la zone dangereuse

Si vous avez connaissance (cartes anciennes, textes...), de l'existence d'anciennes mines, cavités ou autre pouvant entraîner des mouvements de terrain, veuillez en informer immédiatement la mairie.

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

	LES ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique. Cela engendre des vents violents et le plus souvent des précipitations intenses (pluies, neige...).
---	---

L'aléa météorologique présente différents visages, dont certains peuvent se conjuguer : les vagues de chaleur ou de froid, la sécheresse, les précipitations intenses ou caractérisées par des cumuls importants (sous forme de pluie, neige ou grêle), la foudre, ainsi que les divers phénomènes de vents violents.

DESCRIPTION

Les tempêtes peuvent se traduire par :

- des vents forts, on parle de tempêtes pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en comporte 12) ;
- des précipitations intenses qui peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue, rupture des différents réseaux...), amplifiant ceux causés par le vent.

La tempête de 1999 est celle qui a le plus marqué les mémoires. Dans le département de la Vienne, le vent avait atteint une vitesse de 140 km/h.

Cependant, une quinzaine de tempête s'abat tous les ans sur le territoire national. Certains font l'objet de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Les effets des tempêtes et des chutes de neige

- Mise en danger des personnes vulnérables, tels les sans-abri, les personnes isolées...
- Dommages sur les biens, aux habitations, aux ouvrages, aux cultures. La paralysie des services publics avec détérioration des réseaux (électricité, téléphone...).
- Conséquences sur l'environnement, arbres abattus, pollutions...

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions émet des bulletins météorologiques et diffuse un bulletin de vigilance météorologique.

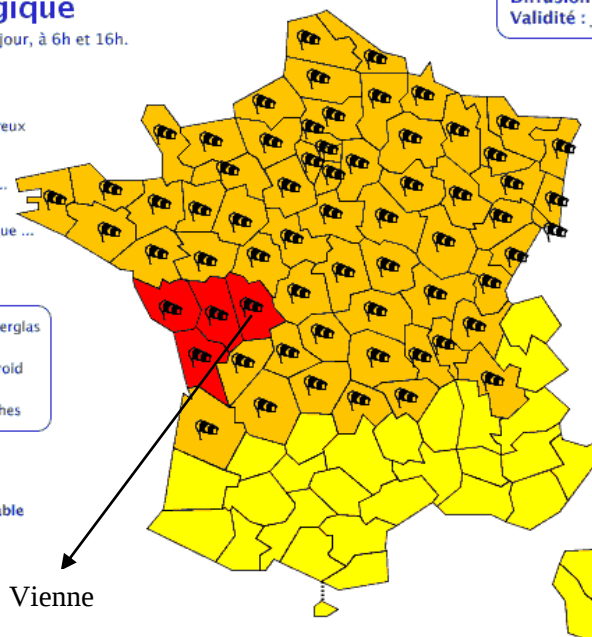
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**

 Vent violent	 Neige-verglas
 Pluie-inondation	 Grand froid
 Orages	 Avalanches

 La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Vienne

 **METEO FRANCE**
Toujours un temps d'avance

Diffusion : le samedi 27 février 2010 à 16h00
Validité : jusqu'au dimanche 28 février 2010 à 16h00

Consultez le [bulletin national](#)

Une très forte tempête traversera le pays dimanche. Les vents seront violents sur le centre-ouest. Débordements prévisibles de cours d'eau atlantique (voir vigilance crue).

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :

Vent/Rouge et orange – Restez chez vous et évitez toute activité extérieure (en rouge) limitez les déplacements (en orange). – Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation. – Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. Crues/Orange – Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou activité extérieure. – Evitez les abords des cours d'eau. – Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées. – Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau

Copyright Météo-France

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ce que vous devez faire en cas de tempête

Avant une tempête

- Renseignez-vous sur les prévisions météorologiques.
- Si une tempête est annoncée :
 - mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés ;
 - évitez de prendre la route, reportez vos déplacements autant que possible.

Pendant une tempête

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment. Fermez portes et volets.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques ou de tout bâtiment sensible à ces intempéries.
- Déplacez-vous le moins possible. En voiture, roulez doucement.

Après une tempête

- Pour éviter des dégâts supplémentaires, faites réparer ce qui peut l'être sommairement après avoir fait des photographies (toiture notamment).
- Faites couper branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurances (faites des photographies).

Lors de chutes de neige

- Attendez le dégagement des voiries pour prendre la route.
- Si vous êtes bloqué dans votre véhicule, stationnez sur le bas côté, éteignez le moteur et attendez les secours.
- Ne montez, en aucun cas, sur un toit pour le dégager.

Après des chutes de neige abondantes

- Les services voirie ont pour mission de dégager toutes les rues, en commençant par les axes prioritaires
- Déneiger le trottoir le long de l'habitation en faisant attention de ne pas boucher les caniveaux, les bouches d'égout, les gouttières ou les canalisations afin de permettre l'écoulement des eaux.

Ce que vous devez faire en cas d'alerte



1 - Mettez-vous à l'abri

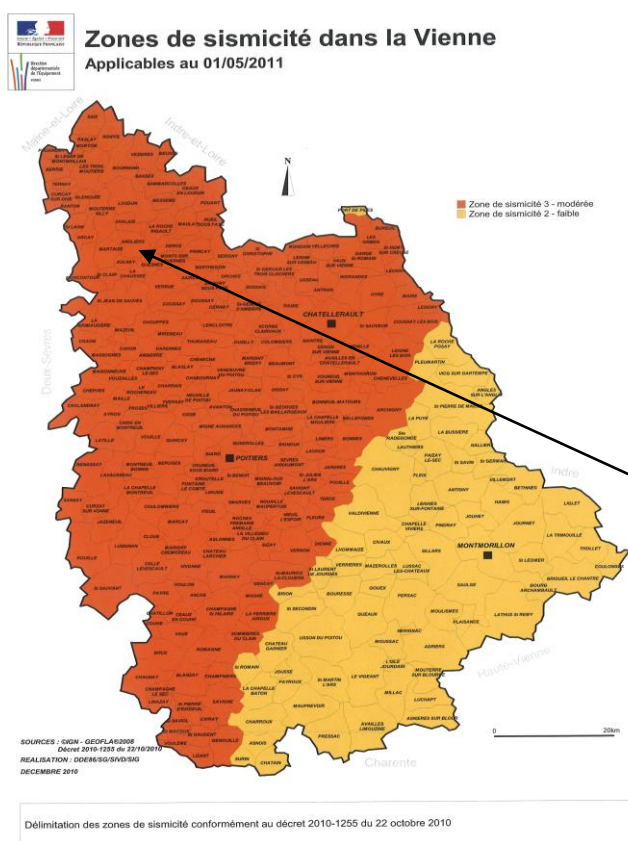


2 - Écoutez la radio ou la télévision

 LE RISQUE SISMIQUE	Un séisme ou tremblement de terre est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie.
---	---

SITUATION

Conformément au décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :



- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière à risque normal (qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité de 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont entrés en vigueur le 1er mai 2011.

La commune d'Angliers se situe dans la zone de sismicité 3 modérée.

HISTORIQUE

Les derniers séismes ressentis sur le département sont proposés, ci dessous.

Date	Heure	Localisation épicentrale	Intensité épicentrale
3 avril 2021	01 h 56	Latillé (Vienne)	3,7
21 juin 2019	9 h 22	Bressuire (Deux-Sevres)	5,1
28 avril 2016	12 h 36	Chezelles, Rilly (SE de Chinon - Touraine)	4.2
5 novembre 2006	0 h 37	Candes-Saint-Martin (Saumurois - Anjou)	4
24 août 2006	20 h 59	Matha (Saintonge - Charentes)	5
9 septembre 2005	21 h 37	Plateau de Sainte-Maure (Touraine)	4
8 juin 2001	13 h 26	Chantonay (Bocage Vendéen)	5
5 avril 2001	17 h 26	Sevret (Mellois - Poitou)	5

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

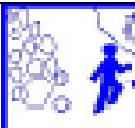
- Prise en compte du risque sismique dans la politique d'urbanisme (plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 27 mars 2018), et d'aménagement.

ALERTE

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ce que vous devez faire en cas de séisme

1 - Pendant l'événement				
	Évacuez au plus vite l'extérieur des lieux ou évacuez les bâtiments		Ne revenez pas sur vos pas	 Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

2 – Après l'événement	
ÉVALUEZ LES DÉGÂTS	INFORMEZ LES AUTORITÉS

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur	A l'extérieur
 Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	 éloignez-vous de la zone dangereuse

Pendant un séisme

- Rester où l'on est :
 - à l'intérieur, se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
 - à l'extérieur, ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
 - en voiture, s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- Se protéger la tête avec les bras
- Ne pas allumer de flamme

Après un séisme

- Après la première secousse, se méfier des répliques, car il peut y avoir d'autres secousses
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- Vérifier l'eau, l'électricité, en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités

Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

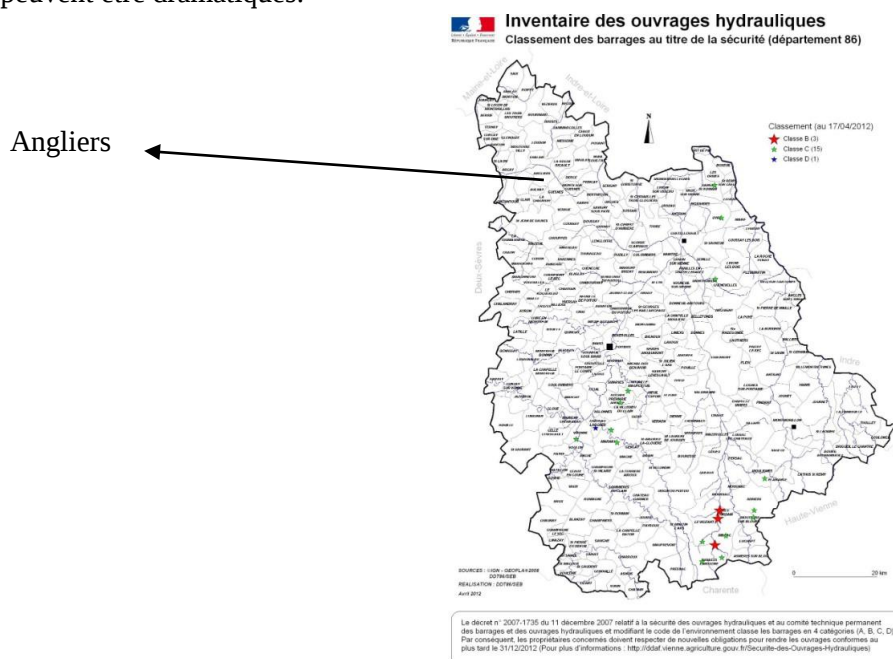


RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses : techniques, naturelles, humaines.

Chaque barrage de plus de 20 m de hauteur et de capacité supérieure à 15 Mm³ fait l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI) qui précise les dispositifs techniques de surveillance et les mesures relatives à l'information et à la protection de la population.

Les causes de rupture de barrage peuvent être de différents ordres (brusque, inopinée, progressive, instantanée...) d'origines diverses (techniques, naturelles, humaines...). Les enjeux humains, matériels et environnementaux peuvent être dramatiques.



SITUATION

La commune d'Angliers n'est pas concernée par les ruptures de barrages.

GÉNÉRALITÉS

- Surveillance quotidienne de l'ouvrage par le barragiste, et visite hebdomadaire précise
- Visite annuelle de l'ouvrage par les agents de la DREAL (ex-DRIRE)
- Vidange décennale du réservoir, pour contrôle de l'ouvrage
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation avec la mise en place d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), pour les écoles primaire et maternelle

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoin ou si vous êtes avisés d'une rupture de barrage :

 1-Mettez-vous à l'abri Fuyez latéralement la zone de danger, et montez sur les hauteurs les plus proches	 2-Écoutez la radio ou la télévision
 N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou dans un établissement d'accueil Ne prenez pas votre véhicule	 Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



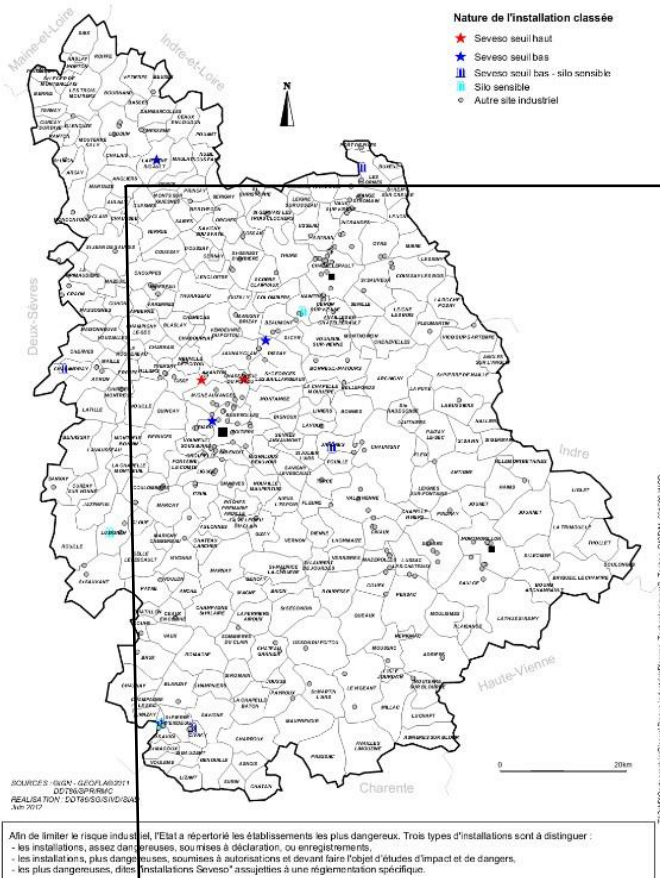
RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel, entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens, et l'environnement.

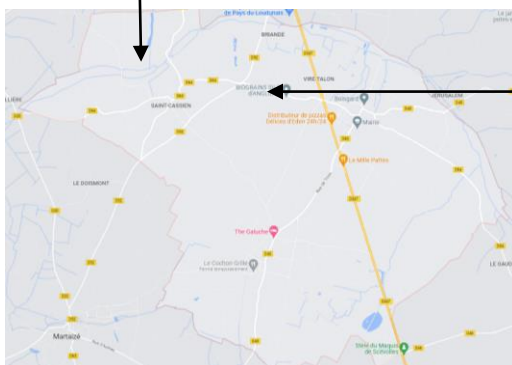
SITUATION



Les risques industriels majeurs dans la Vienne

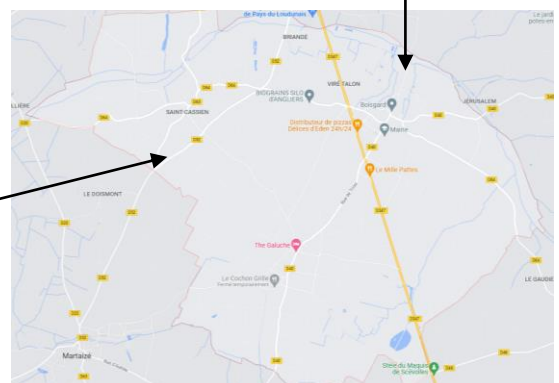


L'accident industriel peut se manifester par une **explosion**, un **incendie**, et/ou un **dégagement toxique**.



La commune d'Angliers est concernée par le site Biograins Silo d'Angliers

La commune d'Angliers est concernée par le site Terrena Poitou à Saint-Cassien



RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Réglementation rigoureuse imposant aux industriels des études d'impact, des études de dangers, des mesures préventives à mettre en place (réduction à la source, formation des salariés...)
- Plans de secours internes réalisés par les industriels (plan d'opération interne, POI) et pour les établissements soumis à la réglementation SEVESO, des plans de secours externes établis par le Préfet (plan particulier d'intervention, PPI)
- Contrôle régulier des installations classées par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Prise en compte du risque industriel dans la politique d'urbanisme (plan local d'urbanisme (**PLU**) approuvé le 27 mars 2018), et d'aménagement.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ce que vous devez faire en cas d'alerte

L'alerte sera donnée par l'établissement et/ou le maire de la commune.

1 1-Mettez-vous à l'abri  - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations		 2-Écoutez la radio ou la télévision
3- Suivez les consignes		
 Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle	 N'allez pas chercher vos enfants à l'école	 Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

4- après l'évènement

Aérez le local

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

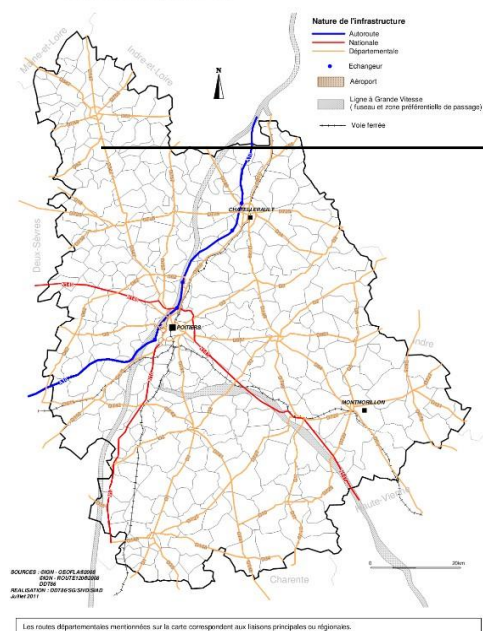
Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous sol (canalisations-gazoduc, oléoduc).



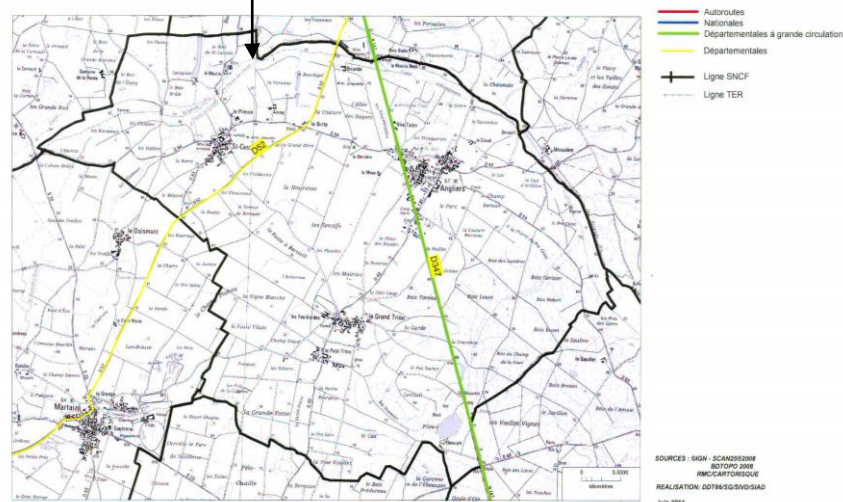
SITUATION

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés, qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs**.

Principales infrastructures de transport dans la Vienne
Situation au 1er janvier 2011



Transport de matières dangereuses
Commune d'Angliers



Transport routier

La commune d'Angliers est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue sur route, et particulièrement les RD 347 et la RD 52.

Transport par canalisation

La commune d'Angliers n'est pas concernée par des canalisations de gaz qui traverse la commune dans le sens nord-sud.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte du risque transport de matières dangereuses dans la politique d'urbanisme (plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 27 mars 2018), et d'aménagement.
- Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses
- Réglementation de la traversée de la commune
- Identification et signalisation des produits transportés
- Plan de secours spécialisé TMD réalisé par le préfet

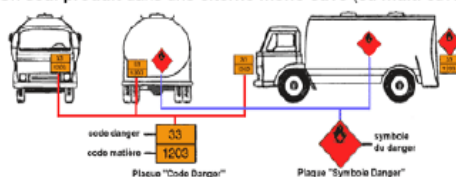
CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoin  <u>Donnez l'alerte</u> (pompiers 18 ou gendarmerie 17) en précisant : - le lieu exact lors du déclenchement, - si possible le code danger (voir ci-dessous) ; - s'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ou de risque imminent pour leur vie ; - si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant. <u>Et consignes 1 et 3 (2 si possible)</u>			Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile, les services de secours, ou autre) : selon consignes 1 - Mettez-vous à l'abri  - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations Ou Mais 2 - Éloignez-vous Évitez de vous enfermer dans votre véhicule 3 - Écoutez la radio ou la télévision 		
 Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle		 N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou dans un établissement d'accueil		 Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte	

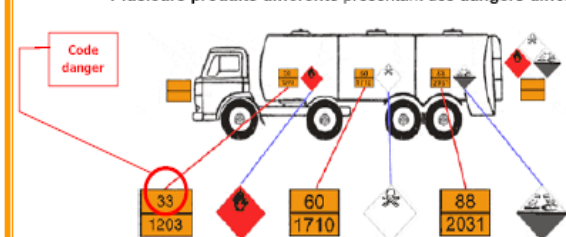
COMMENT ET OU REGARDER POUR REPERER UN OU PLUSIEURS CODES DANGER ?

Un seul produit dans une citerne mono cuve (ou multi cuve)



- plaque "code danger" à l'avant et à l'arrière du camion,
- plaque "symbole danger" sur les côtés et à l'arrière de la cuve.

Plusieurs produits différents présentant des dangers différents



- plaque "code danger" vierge à l'avant et à l'arrière,
- plaque "code danger" sur la cuve contenant le produit,
- plaques "symbole danger" à l'arrière et une sur la cuve contenant le produit.

Retrouver les différents codes danger sur le site : www.forum-pompier.com

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



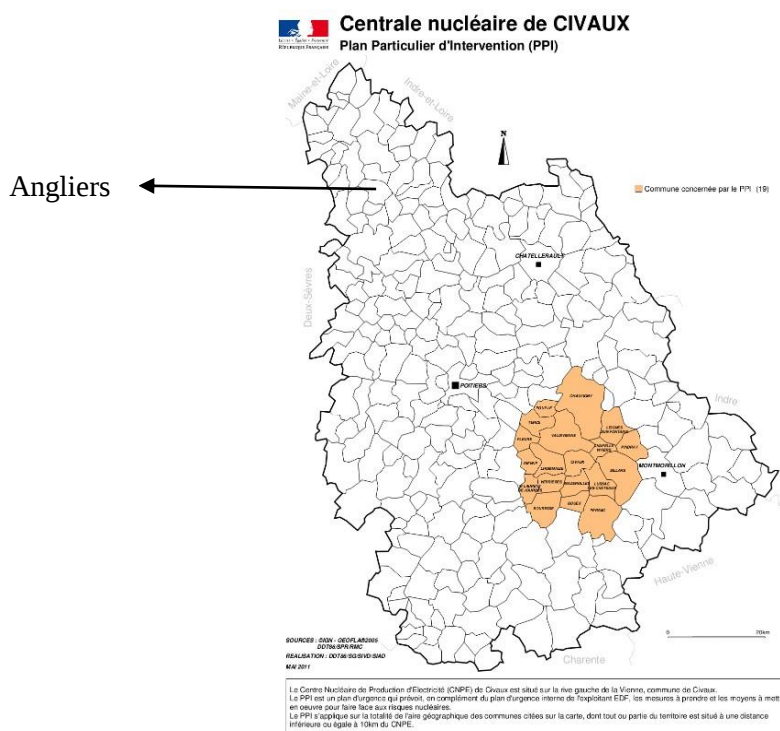
LE RISQUE NUCLÉAIRE

L'accident nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

SITUATION

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les confiner. Les accidents peuvent intervenir lors du transport de matières radioactives par route, rail voire avion, lors d'utilisations médicales ou industrielles ou en cas de dysfonctionnement grave d'une installation nucléaire industrielle.

Les centres nucléaires de production d'électricité (CNPE) les plus proches sont implantés sur la rive gauche de la rivière la Vienne à Civaux, près de Chauvigny, et sur la rive gauche de la Loire à Avoine, près de Chinon.



MESURES PRISES

- Le plan d'urgence interne (PUI) établi par l'industriel a pour but de traiter l'événement sur le site
- Le plan particulier d'intervention (PPI) des centrales nucléaires, approuvé par le préfet, a pour but de protéger les populations et l'environnement proches de la centrale
- Le plan départemental de distribution de comprimés d'iode stable à la population, établi par la préfecture dans le cadre de l'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC)
- Le plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par le maire dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution
- Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS), rédigé par le chef d'établissement scolaire, prévoit la prise en charge des enfants (pour les communes où se trouve au moins un établissement)
- Le protocole de mise en sécurité (PMS), rédigé par le responsable d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), prévoit la prise en charge des jeunes enfants
- Le plan communal de sauvegarde (PCS) élaboré par la commune (pour celles qui en ont un) ayant pour objectif l'organisation au niveau communal des secours en cas d'événements.

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

 1 – Mettez-vous dans l’abri le plus proche, ne restez pas dans un véhicule, fermez et calfeutrez portes et fenêtres, arrêtez les ventilations, coupez le gaz.	 2-Écoutez la radio ou la télévision
3 - Suivez les consignes	
 N’allez pas chercher vos enfants à l’école ou dans les établissements d’accueil, ils sont pris en charge.	 Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours.
Allez chercher les comprimés d'iode à la Mairie d’Angliers et ingérez-les (uniquement si les autorités en donnent l'ordre).	Sur ordre d'évacuation, rassemblez dans un sac vos affaires indispensables et dirigez-vous vers le centre de regroupement de votre commune.

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Commune d'ANGLIERS

Vienne (86)



inondation lente



inondation rapide

zone exposée
aux glissements
de terraincavités
souterraines

sécheresse



sismicité



feux de forêt

risques
climatiquestransport de
marchandises
dangereusesen cas de **danger** ou d'**alerte****1. abritez-vous***take shelter**resguardese***2. écoutez la radio***listen to the radio**escuche la radio***France Bleu Poitou 87,6 FM****France Inter 97,7 FM ou 162 GO****3. respectez les consignes***follow the instructions**respete las consignas*

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

*don't seek your children
at school**no vaya a buscar a sus
ninos a la escuela*pour en savoir **plus**, consultez> **À la mairie :** le dossier d'information communal sur les
risques majeurs (DICRIM)> **sur Internet :** www.georisques.gouv.fr

A retenir :

Les principales consignes

Inondation									
Mouvement de terrain									
Feu de forêt									
Séisme									
Tempête									
Avalanche									
Risque industriel									
Risque nucléaire									
Transport de Matières Dangereuses									
Rupture de Barrage									